

**Collectif Solidarité Contre l'Exclusion :  
emploi et revenus pour tous asbl  
Rue Philomène 43  
1030 Bruxelles  
Tél. 02.218.09.90.**

Madame **Joëlle MILQUET**,  
Présidente du Cdh,  
Rue des Deux Eglises 41  
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 7 février 2007

Vos Réf. : JM/vdb/070129/ 803-36571

Madame la Présidente,

**Concerne : Suivi de votre réponse du 5 février 2007 concernant le**

- **dépôt de propositions de loi visant à aligner le montant du revenu d'insertion octroyé aux cohabitants sur celui des isolés et à porter celui-ci au-dessus du seuil de pauvreté.**
- **dépôt de propositions de décret et d'ordonnance relatives à la publicité des débats du Conseil de l'action sociale**

Nous avons bien reçu votre lettre de votre réponse du 5 février 2007, dont nous vous remercions.

Nous ne manquerons pas d'y faire une large publicité, notamment lors de la conférence de presse que nous organisons ce 1er mars 2007, à l'occasion de la fête des 30 ans des CPAS, qui fera le point sur les différentes réponses des présidents de parti que nous avons reçues.

Votre lettre de ce 5 février ne répond toutefois pas à la question principale que nous vous avons posé dans notre courrier du 5 janvier :

*« Nous souhaiterions donc que soit déposée une proposition de loi qui porte le revenu d'intégration octroyé aux personnes isolées au niveau du seuil de pauvreté. Elle aligne, pour la réalisation du droit à l'intégration, le statut de la personne cohabitante sur celle de la personne isolée et vise ainsi à rétablir, pour les cohabitants, le bénéfice effectif du droit à la vie familiale et au respect de la vie privée ainsi qu'à lever la discrimination dont ils sont actuellement l'objet concernant le montant de l'aide octroyée.*

*Enfin, le revenu octroyé aux personnes ayant une famille à leur charge devrait être augmenté dans la même proportion que celui octroyé aux isolés. En outre, conformément au principe de l'individualisation, l'allocation de la personne ayant une famille à charge ne devrait plus également couvrir le droit de l'éventuel conjoint ou partenaire de vie.*

*Les montants du revenu d'intégration seraient ainsi portés à 9.324 euros sur base annuelle pour un cohabitant ou un isolé (777 euros/mois) et de 12.452 euros sur base annuelle pour une personne ayant des enfants à charge (1.036 euros/mois). [...]*

*Pourriez-vous nous indiquer si votre parti partage notre point de vue sur ces deux questions et s'il accepterait de soutenir, éventuellement en compagnie de députés d'autres groupes, le dépôt de propositions de loi, de décret et d'ordonnance de cette nature? ».*

Nous avons bien noté dans votre réponse que :

*« Au cdH, nous proposons de lier structurellement, automatiquement et intégralement le niveau des allocations sociales à l'évolution du bien-être afin d'éviter un décrochage du niveau de vie des allocataires sociaux par rapport à celui de l'ensemble de la population active. ».*

**La liaison à l'évolution au-bien-être, certes souhaitable, ne permettra toutefois en rien de porter le montant du RIS au-delà du seuil de pauvreté.**

**Nous souhaiterions donc savoir précisément si votre parti est disposé à déposer, éventuellement avec d'autres, une proposition de loi qui porte le montant du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté (voir montants mentionnés plus haut ), ou bien s'il n'y est pas favorable.**

Une réponse claire sur ce point nous permettra de rendre compte clairement de votre position sur ce sujet.

Enfin, nous nous permettons de vous faire part de notre étonnement par rapport à la position de votre parti concernant la publicité (hormis les questions individuelles) des séances des Conseils de CPAS :

*« En ce qui concerne la publicité des Conseils des CPAS, deuxième objet de votre interpellation, nous n'y sommes pas favorables. En effet, les CPAS ont des missions d'aide aux personnes tout à fait spécifiques qui nécessitent une large part d'indépendance et d'autonomie et qui imposent le huis-clos des décisions. »*

Nous avons en effet particulièrement difficile à comprendre votre argumentation et notamment en quoi la publicité de séances des Conseils de CPAS nuirait à « l'indépendance et à l'autonomie » des CPAS et en quoi ceci serait lié à la « spécificité des missions des CPAS ».

Nous persistons à penser que la politique générale menée par le CPAS est un enjeu politique important qui, doit pouvoir être suivi de façon pleinement transparente par les citoyens. Hormis l'examen des décisions qui concernent individuellement des

personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de l'action sociale doivent selon nous être publics, au même titre que les conseils communaux, comme c'est déjà le cas en Flandre.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous rencontrer ou pour rencontrer vos services afin expliquer plus avant notre point de vue sur ce point.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos meilleures salutations et vous remercions déjà pour l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente.

Pour le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion,

**Yves Martens,**

**Luca Ciccia,**

Animateur

Vice-Président